

RCS : CUSSET
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00336
Numéro SIREN : 914 244 801
Nom ou dénomination : ARTISANS AUTREMENT

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2023 sous le numéro de dépôt 2006

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Apports effectués par Monsieur :

Alexis BOUTRY
53, rue GAILLARD
03200 VICHY

A la Société :

SARL ARTISANS AUTREMENT
55 bis, rue de la Barge
03300 CUSSET



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la SARL ARTISANS AUTREMENT, en date du 21 juillet 2023, concernant l'apport en nature de titres de la société à responsabilité limitée SILENCE HOME devant être effectué par Monsieur Alexis BOUTRY à la société à responsabilité limitée ARTISANS AUTREMENT, nous avons établi le présent rapport prévu aux articles L.223-33 du Code de commerce.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération envisagée
- Vérifications effectuées
- Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE

PREAMBULE

Constitution de la Société SILENCE HOME

La société « **SILENCE HOME** » existe sous la forme d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée immatriculée au greffe de CUSSET le 30/09/2014 sous le numéro 804 856 995.

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans partant de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés pour expirer le 29/09/2113.

Sa constitution a été régulièrement publiée.

Modifications statutaires intervenues dans la Société

Depuis la constitution de la société, le siège social a été transféré du 53 rue Gaillard, 03200 VICHY au 55 bis rue de la barge 03300 CUSSET à compter du 1er octobre 2021.

Répartition actuelle du capital social de la Société

Le capital social de la Société SILENCE HOME est actuellement fixé à la somme de **QUATRE MILLE EUROS (4 000 €)**, divisé en **QUATRE CENTS PARTS SOCIALES (400)** de **DIX EUROS (10 €)** chacune de valeur nominale, entièrement souscrites, libérées et attribuées comme suit :

✓ A Monsieur Alexis BOUTRY 400 parts sociales

Caractéristiques principales de la Société

La Société dont les 400 parts sociales sont présentement apportées, présente actuellement les caractéristiques principales suivantes :

- ✓ Dénomination : SILENCE HOME ;
- ✓ Forme : ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE ;
- ✓ Objet social : Isolation thermique, acoustique et anti vibratile intérieure,
Et à titre secondaire, les activités de plâtrerie, peinture, pose de menuiseries intérieures et agencement de mobiliers intérieurs.
Lesdites activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apports, de prise en location-gérance, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.
- ✓ Siège social et principal établissement : 55 bis rue de la barge 03300 CUSSET ;
- ✓ Cession et transmission des actions : Dans le cas d'un associé unique, celui-ci est libre de céder entre vifs tout ou partie de ses parts ; la signature de l'acte de cession par l'associé unique emportera de plein droit agrément du cessionnaire.
- ✓ Exercice social : l'exercice social commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

Le Gérant est actuellement Monsieur Alexis BOUTRY.

Composition du patrimoine de la Société SILENCE HOME

La Société SILENCE HOME est propriétaire d'un fonds de commerce situé 55 bis Rue de la Barge 03300 Cusset qui lui appartient pour l'avoir créé le 22/09/2014, et exploité depuis.

La Société Bénéficiaire déclare parfaitement connaître les comptes de la Société SILENCE HOME et ne pas demander de plus amples descriptions des éléments d'actif ou de l'état du passif.

Régime fiscal

La Société est soumise à l'impôt société, et ne fait pas partie d'un groupe.

Résultats

Le dernier bilan arrêté est celui du 30 septembre 2022 soumis à l'approbation de l'associé unique le 07 février 2023 décidant de l'affectation de la perte de l'exercice d'un montant de 50 527,70 € de la manière suivante :

- ✓ Prélèvement sur le compte « autres réserves » : 8 211,05 €
- ✓ Solde : 42 316, 65 €

Affecté en totalité au compte « report à nouveau »

Depuis cette date aucune distribution de dividendes, réserves ou répartition d'actifs au profit des associés n'a eu lieu.

Contrats subissant des modifications particulières

Il est à noter que la société est bénéficiaire de 3 contrats de prêts :

- ✓ A la SOCIETE GENERALE, pour une montant de 50 000 €, sur 60 mois, contracté le 27/07/2021
o Montant restant dû au 30/06/2023 : 31 773 €
- ✓ A la SOCIETE GENERALE, pour un montant de 11 974,07 €, sur 47 mois, contracté le 27/09/2022
o Montant restant dû au 30/06/2023 : 9 697 €
- ✓ A la SOCIETE GENERALE, pour un montant de 10 975,78 €, sur 53 mois, contracté le 10/09/2022
o Montant restant dû au 30/06/2023 : 9 127 €

Les contrats prévoyant la déchéance du terme et/ou l'exigibilité anticipée du prêt, il est prévu par les parties l'obtention d'attestation de chacun des établissements financiers, de non-exigibilité immédiate ou déchéance du terme, par suite du présent apport de titres.

Il est d'ores et déjà précisé que la SOCIETE GENERALE s'est positionné sur l'opération, mentionnant qu'elle n'entraînerait pas l'exigibilité immédiate des prêts.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - APPORT

Monsieur Alexis BOUTRY, soussigné de première part, apporte à la société ARTISANS AUTREMENT, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Alexy BOUTRY, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- ✓ la totalité des 400 parts sociales, numérotées 1 à 400, composant le capital social de la société SILENCE HOME, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 €, dont le siège social est situé 55 bis rue de la barge 03300 CUSSET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 804 856 995.

Lesdits biens sont estimés à la somme de DEUX CENT MILLES (200 000) euros.

ARTICLE 2 – ORIGINE DE PROPRIETE DES TITRES APPORTES

Monsieur Alexis BOUTRY est propriétaire des titres apportés pour les avoir reçus en contrepartie de ses souscriptions par apports en numéraires lors des constitutions desdites sociétés.

Lesdits titres constituant dès lors des biens propres de l'apporteur, ce dernier déclare expressément apporter ces titres en emploi de bien propres, les titres reçus en échange constituant des lors des biens propres.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 200 000 €, il sera attribué à l'apporteur 20 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

ARTICLE 4 - GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Les présents apports ne sont assortis d'aucune garantie d'actif et de passif. En conséquence, toute augmentation de passif ou diminution d'actif, quelle qu'elle soit, qui pourrait se révéler ultérieurement et qui aurait pour origine des faits et opérations antérieurs à ce jour, ne pourrait donner lieu à aucune réclamation de la bénéficiaire à l'égard de l'apporteur.

ARTICLE 5 - VÉRIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Les apports ne deviendront définitifs qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 31/08/2023 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

La société ARTISANS AUTREMENT sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter du jour de la réunion de la signature de ses statuts.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS FISCALES

Les soussignés conviennent de placer le présent apport sous les régimes suivants :

* en matière de droits d'enregistrement :

Par application des dispositions des articles 809 et 810 du Code Général des Impôts, le présent apport bénéficie d'une exonération de droits de mutation.

En contrepartie Monsieur Alexis BOUTRY s'engage à conserver les titres remis en échange pendant une durée de 3 ans au moins.

* en matière d'impôt direct :

L'article 150-O B Ter du Code Général des Impôts prévoit un report d'imposition automatique pour les plus-values d'échanges de titres à l'occasion d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés lorsque la société bénéficiaire est contrôlée par l'apporteur à la date de l'apport (en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'apport).

La société bénéficiaire étant contrôlée par l'apporteur, ce report s'applique automatiquement aux présentes.

L'apporteur et la société bénéficiaire s'engage à se conformer aux obligations déclaratives, notamment l'apporteur s'engage à mentionner le montant de la plus-value en report sur la déclaration d'ensemble des revenus.

ARTICLE 7 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- ✓ l'apporteur en son domicile personnel,
- ✓ la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 8 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 9 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

2. VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission et qui consiste à :

- Vérifier la réalité des apports effectués ;
- Analyser la valeur des titres proposée dans le contrat d'apport ;
- S'assurer que cette valeur n'est pas surévaluée.

3. CONCLUSION

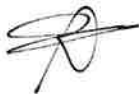
Au vu du contrat d'apport, du rapport d'évaluation, du bilan de la société SILENCE HOME arrêté au 30 septembre 2022 et de la situation intermédiaire au 31 mars 2023, et après avoir reçu une lettre d'affirmation de la direction, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 200 000 euros au bénéfice de l'apport des titres de la société SILENCE HOME à la société ARTISANS AUTREMENT.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre. Il ne nous a pas été signalé d'avantage particulier.

Fait à Aubière, le 27 juillet 2023

Le commissaire aux apports
ATRIA Experts-comptables & Auditeurs

Signé électroniquement le 27/07/2023 par
Bruno Robert



Bruno ROBERT